

Extrait du Mission TICE 38

<http://www.ac-grenoble.fr/missiontice38/spip.php?article320>

Est-ce que je peux capturer un site ?

- Réseaux numériques - Foire aux questions - Questions de droit -



Date de mise en ligne : vendredi 15 avril 2005

Mission TICE 38

Capter un site revient à faire une copie de l'oeuvre d'un auteur puisqu'on va le « mettre » sur le disque dur de son ordinateur pour pouvoir le consulter sans être connecté en permanence à internet. C'est donc bien de droit de reproduction (voir question sur les principes généraux) qu'il est question ici. En effet, on entend par reproduction « la fixation matérielle de l'oeuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte ».

Répondre à cette question oblige à s'en poser une autre : quelle utilisation va-t-on faire de l'oeuvre une fois capturée ? Bien entendu, il est hors de question d'avoir une quelconque velléité de vouloir modifier l'oeuvre d'un autre. Il ne peut s'agir que de le consulter, et cela à titre privé, ce qui exclut a priori (puisque l'école et la classe ne sont pas des cadres privés) toute utilisation pédagogique.

● Cependant, on peut se poser une autre question : ne peut-on pas considérer que les sites internet pourraient faire partie des exceptions (eu égard aux droits de reproduction : voir question sur les copies d'images) à l'instar des oeuvres d'art, dès lors qu'on les capture pour exclusivement les utiliser « à des fins identiques à celles pour lesquelles ils ont été créés », c'est-à-dire pour être consultés ?

● Si, questionnés à ce sujet, les juristes finissent par répondre positivement, alors il n'y aurait pas d'obstacle légal à de telles pratiques ciblées.

● Mais, ne serait-il pas plus simple et clair pour chacun (auteurs et utilisateurs) qu'une demande d'autorisation de capture, à des fins exclusives de consultation hors internet, soit faite en bonne et due forme ? Ce qui lèverait toute ambiguïté...